



Délibération

DRH / ACS

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190626-2019_84POSMANAG-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

2019 - 84. CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL RESPONSABLE DU SERVICE COMMERCE - MANAGER DU CENTRE VILLE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaients présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET.

Absentes excusées : 2

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : 10 JUL. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un attaché pour assurer les fonctions de responsable du service commerce – manager du centre-ville,



Considérant qu'à défaut de candidats fonctionnaires, le poste pourra être pourvu par un contractuel, rémunéré sur l'échelle indiciaire correspondante au grade d'attaché, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et qu'il devra être titulaire d'un diplôme Bac +3 ou équivalent ou d'une expérience significative d'au moins 5 ans dans ce domaine d'activité,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un poste de responsable du service commerce – manager du centre-ville au grade d'attaché territorial ou si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,



- Sur les conditions du recrutement suivantes concernant les missions du poste et la rémunération :

1/ Sur les missions

- Piloter les activités commerce
- Assurer le suivi du développement du centre-ville
- Participer dans le déploiement du dispositif « Action Cœur de Ville » sur l'axe lié au commerce à la création et l'animation d'une coopérative de développement

2/ Sur la rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.